

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 022-2888/17/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Programmation de l'assistance technique relative à la gestion du FSE MET 17/5742/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, la Métropole a continué son action centrale de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. En tant qu'Organisme Intermédiaire, elle met en place le programme opérationnel national sur l'emploi et l'inclusion du Fonds Social Européen (FSE). Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont mis en œuvre au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté.

La Métropole assure pour la période 2015-2018 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7.380.000,00€ afin de financer des actions visant à promouvoir l'emploi et l'inclusion, relevant de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, dont 180.000,00€ relevant de l'axe 4.

Le PON prévoit, ainsi, dans son axe 4, l'Assistance Technique, qui contribue au financement des dépenses nécessaires au pilotage et à la gestion du programme par les différents acteurs, dont la Métropole. En effet, l'animation du programme dans le territoire métropolitain, a pour objectif d'assurer la cohérence de l'ensemble de porteurs de projets.

Le suivi du programme constitue, également, un enjeu clé agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage et surtout à sécuriser les dépenses.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Globalement, la mise en place d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrés dans le passé et anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser des systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des processus.

Pour les années 2015-2018, la demande de subvention de la MAMP relative aux dépenses relevant de l'assistance technique fait état d'un montant total estimé de 347.603,04€, dont 173.801,52€ de FSE (soit 50%) et inscrits dans le dossier de demande de subvention, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HPV 007-611/14/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 portant sur l'autorisation à solliciter la gestion d'une subvention Globale FSE dans le cadre du projet Axe 3-9 : "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" en qualité d'organisme intermédiaire pour le Programme Opérationnel FSE "Pour l'emploi et l'inclusion" 2014-2020.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les fonds européens.
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est sollicitée auprès des services de l'Etat une demande de subvention FSE relative aux dépenses relevant de l'assistance technique pour la gestion de la subvention globale FSE 2015-2017 faisant état d'un montant total estimé de 347.603,04€, dont 173.801,52€ de FSE ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de subvention FSE relative aux dépenses d'Assistance Technique pour la gestion de la subvention globale FSE 2015-2017 faisant état d'un montant total estimé de 347.603,04€, dont 173.801,52€ et tout avenant y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ